

DÉPARTEMENT
VAREXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DUConseil Communautaire
de la Vallée du Gapeau

Séance du 18 février 2020

L'an deux mille vingt, le dix-huit février
à 9h30Le Conseil Communautaire
régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi.Date de la convocation : le 11 février
2020

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En Exercice	Présents
24	24	21

**Objet de la délibération : LANCEMENT DU PLAN
CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET) DE
LA VALLÉE DU GAPEAU.**

20-02-18/03

Conseillers à voix délibérative :

M. GARRON	Présents : M. AMAT - Président
M. AYCARD	Maire de Solliès-Pont – 1 ^{er} Vice-Président
M. CASTEL	Maire de Belgentier – 2 ^e Vice-Président
M. BOUBEKER	Maire de Solliès-Ville – 4 ^e Vice-Président
Mme CAPELA	Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont
M. DUPONT	Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
M. LACOURTE	Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont
M. LAURERI	Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont
Mme RAVINAL	Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
M. VITRANT	Conseiller communautaire – commune de Belgentier
Mme XICLUNA	Conseillère communautaire – commune de Belgentier
M. CARDON	Conseiller communautaire – commune de La Farlède
Mme EXCOFFON-JOLLY	Conseillère communautaire – commune de La Farlède
M. FLOUR	Conseiller communautaire – commune de La Farlède
Mme OLIVIER	Conseillère communautaire – commune de La Farlède
M. PUVEREL	Conseiller communautaire – commune de La Farlède
M. CALONGE	Conseiller communautaire – commune de Solliès-Toucas
Mme DE SENSI	Conseillère communautaire – commune de Solliès-Toucas
M. GOMBOLI	Conseiller communautaire – commune de Solliès-Toucas
M. GERARDIN	Conseiller communautaire – commune de Solliès-Ville

Conseillers ayant donné procuration :

M. ABRINES à M. PUVEREL
Mme LAKS à Mme RAVINAL

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire élit Mme EXCOFFON-JOLLY secrétaire de séance.

Le président expose que la Communauté de Communes est tenue de réaliser un plan climat air énergie territorial (PCAET) en tant qu'établissement de plus de 20 000 habitants. Le PCAET constitue la feuille de route vers la transition énergétique du territoire, la lutte contre la pollution de l'air et l'amélioration du cadre de vie. Il concerne tous les secteurs d'activité : résidentiel, activité économique, tertiaire, transports, agriculture, déchets etc. Le PCAET est une démarche

de planification stratégique et opérationnelle pour une durée de 6 ans, il est révisable. Il s'articule autour de 4 documents :

- diagnostic (estimation gaz à effet de serre, polluants atmosphériques, séquestration du CO₂, analyse énergétique, énergies renouvelables, vulnérabilité du territoire au changement climatique etc.)
- stratégie de territoire qui identifie les priorités et objectifs d'adaptation au changement climatique et de transition énergétique,
- programme d'action portant sur l'ensemble des secteurs d'activités du territoire et qui constitue l'outil opérationnel de coordination de la transition du territoire, recensant les actions par la collectivité mais aussi par l'ensemble des acteurs socio-économiques. Le plan précise, à minima, les projets fédérateurs, les moyens à mettre en œuvre, les publics concernés et les résultats attendus,
- dispositif de suivi et d'évaluation des modalités de pilotage et de réalisation des actions.

Le PCAET est élaboré sous l'impulsion et la coordination de la Communauté de Communes et est une réalisation partenariale très large impliquant les services de l'État, la Région, acteurs locaux et autres collectivités ou organismes constitués. Il doit se traduire dans les différentes politiques publiques communales et intercommunales.

Le PCAET de la vallée du Gapeau sera élaboré sur le territoire communautaire avec les ressources internes des services communaux et communautaires auxquels pourra être adjoint un cabinet d'études spécialisé. Comme le prévoit la réglementation, il fera l'objet d'une évaluation environnementale concomitante à son élaboration.

Afin d'initier cette démarche et conformément au Code l'Environnement qui la prévoit, le lancement de PCAET de la vallée du Gapeau sera porté à l'information des partenaires désignés afin qu'ils transmettent les données utiles à l'exercice et participent à son élaboration : préfets de Région et de Département, Région Sud, Département du Var, communes membres, organismes publics d'habitations à loyer modéré, autorités organisatrices ainsi que gestionnaires de réseau public de distribution de gaz ou d'électricité, Syndicat Mixte SCOT Provence Méditerranée et organismes consulaires.

Le dossier correspondant est soumis à participation et consultation du public avec l'avis de l'autorité environnementale.

Les modalités de gouvernance et phasage proposées sont :

- un comité de pilotage (COFIL) composé des élus référents en matière de Plan Climat Air Energie Territorial,
- un comité des partenaires composé des membres du COFIL et des partenaires instructeurs : DREAL, DDTM, Région Sud, ADEME et des acteurs spécifiques selon les sujets,
- un comité technique composé du président et des techniciens référents communautaires.

Les modalités de concertation proposées s'organiseront par plusieurs ateliers thématiques mis en place tout au long de la démarche d'élaboration du PCAET. Les niveaux de concertation (information, consultation, production) seront adaptés suivant les temps de projet et les cibles visées. Les communes, les partenaires, les organisations professionnelles et institutionnelles, les associations, les acteurs socioéconomiques et les représentants de la société civile seront ainsi associés à la construction du plan d'actions.

Au regard des différentes étapes de validation et des avis qui devront être émis par la Préfecture de Région et le Conseil régional, il est proposé que le PCAET soit validé par la CCVG au plus tard en décembre 2020, afin de permettre une mise en œuvre de six ans de 2021 à 2026.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU l'article L229-6 du Code de l'Environnement relatif au plan climat air énergie territorial (PCAET) ainsi que les articles réglementaires R229-51 à R229-56 s'y rapportant et L123-19 et R122-7 du même Code relatifs à la consultation du public et l'évaluation environnementale du PCAET,

VU l'article L2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux autorités organisatrices de réseau public de distribution de gaz ou d'électricité,

VU l'article L411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif aux organismes d'habitation à loyer modéré,

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes Vallée du Gapeau regroupe plus de 20 000 habitants et qu'elle est ainsi soumise à élaboration d'un PCAET,

DÉLIBÈRE ET DÉCIDE :

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 25/02/2020

Reçu en préfecture le 25/02/2020

Affiché le



ID : 083-248300410-20200218-20_02_18_03-DE

- D'APPROUVER l'exposé du président et de le transformer en délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture du Var le 25/02/20
et de sa publication le 25 FEV, 2020

François AMAT

Président CCGV

Maire de Solliès-Toucas

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission, de sa publication ou notification. Il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 25/02/2020

Reçu en préfecture le 25/02/2020

Affiché le



ID : 083-248300410-20200218-20_02_18_03-DE